

Commune de
BARBAZAN

(Haute-Garonne)



**ARRÊTE TEMPORAIRE
d'UTILISATION DES PONTONS DU LAC
Feu d'Artifice du 20 juillet 2024**

STATION THERMALE CLASSEE

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'administration municipale, notamment en ses articles 91, 94, 97,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1959 réglementant la police générale des lieux de baignade,
VU la décision du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 1979,
VU l'arrêté du 25 juin 1979 interdisant la baignade et l'utilisation d'embarcations sur le lac de Barbazan,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la
sécurité publique,
CONSIDÉRANT le déroulé du feu d'artifice du samedi 20 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La baignade et les embarcations restent interdites sur le lac de Barbazan.

ARTICLE 2 :

Pour le bon déroulement du spectacle pyrotechnique du samedi 20 juillet 2024, tiré par F.C Pyro,
l'utilisation des pontons, remis exceptionnellement à l'eau, est autorisée, uniquement aux artificiers, pour la
journée du 20 juillet 2024.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 15 juillet 2024



Le Maire

Michèle STRADERE